



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :  
24 mars 2022

**Etaient présents :**

Date d'affichage :  
24 mars 2022

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,  
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Nombre de  
conseillers :

Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**,  
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**,  
Monsieur **PEIRE**, Conseillers Municipaux,

◆ En exercice : 27

Formant la majorité des membres en exercices

◆ Présents : 20

◆ Votants : 27

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**  
Madame **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**  
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**  
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Madame **HAFED**  
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**  
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**  
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **LUNAZZI** et Monsieur **PEIRE**

Réitération de la garantie d'emprunts au bénéfice de l'OPAC de Val d'Oise Habitat pour le refinancement  
d'une partie de son encours de dette

**RAPPORTEUR : Madame **DE OLIVEIRA****

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le courrier en date du 25 octobre 2021 par lequel l'OPAC Val d'Oise Habitat a sollicité la réitération de la garantie de la ville, afin d'obtenir le renouvellement de la garantie à 100%

**CONSIDERANT** que l'OPAC Val d'Oise Habitat a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt afin de financer l'acquisition de logement sociaux situés rue Maurice Berteaux,

**CONSIDERANT** que l'OPAC Val d'Oise Habitat a décidé de réaménager une partie de son encours de dettes par voie d'avenant n° 124310 passé avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) afin de réduire ses charges,

**CONSIDERANT** que le montant de l'encours de dette réaménagé de l'OPAC Val d'Oise Habitat, objet de la garantie d'emprunts s'élève à 1 702 104,74 €,

**CONSIDERANT** que l'OPAC Val d'Oise Habitat a formulé une demande auprès de la commune de LE THILLAY visant à solliciter le renouvellement de la garantie à 100% des prêts réaménagés dont les caractéristiques financières sont annexées à la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR » et 1 « CONTRE »** :  
M. SAINTE BEUVE

⇒ **APPROUVE** la demande de réitération de la garantie de la commune de Le Thillay à hauteur de 100 % pour la Ligne de Prêt Réaménagées souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse et Dépôts et consignations) par l'OPAC Val d'Oise Habitat, et selon les conditions et modalités arrêtées par l'avenant de réaménagement n°124310, annexé à la délibération et fixées comme suit :

- La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
- Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2021 est de 0,50 %
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

# DECISIONS

- ⇒ **AUTORISER** et de **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
- ⇒ **DIT** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et au différents organismes et partenaires concernés.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le 6 avril 2022  
et a été publiée le 7 avril 2022*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*